

Au chapitre de l'aide à l'adaptation, le gouvernement n'a pas jusqu'ici affecté beaucoup de nouvelles ressources au recyclage et à la mobilité de la main-d'oeuvre ou à la stimulation de la R et D, comme le recommande le Conseil consultatif sur l'adaptation. [section 4.1.1. et 4.1.2] Même s'il comprend que le gouvernement ne veut pas faire de discrimination entre les entreprises et les particuliers ayant subi des bouleversements à cause de l'ALÉ et ceux qui sont en difficulté à cause d'autres facteurs économiques, le Comité croit néanmoins que les programmes actuels sont insuffisants et que de nouvelles ressources sont nécessaires. Le déplacement des ressources d'un programme à un autre, comme le prévoit le projet de loi sur l'assurance-chômage dont est actuellement saisi le Parlement, [sections 4.1.1 et 5.3.2.2] n'est pas de nature à satisfaire à ces besoins. De même, le faible taux d'investissement public et privé dans la R et D au Canada demeure inquiétant — et n'a encore donné lieu à aucune nouvelle initiative. [section 4.1.3]

Le Comité exhorte le gouvernement à donner une réponse détaillée aux recommandations du Conseil consultatif sur l'adaptation et à faire savoir comment il compte atténuer chacun des problèmes soulevés par le Conseil.

Bien des commentateurs ont exprimé l'avis qu'étant donné que l'élimination des droits tarifaires se fera graduellement sur une période de dix ans, l'adaptation économique et la restructuration industrielle se feront petit à petit et entraîneront peu de coûts. Cependant, 15 p. 100 des droits tarifaires ont été immédiatement supprimés (c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 1989), 35 p. 100 de plus le seront d'ici cinq ans et les 50 p. 100 qui restent le seront d'ici dix ans; deux